

COMPTE REUNION DU 23 MARS 2022

Date de la convocation : 15 mars 2022

Le VINGT-TROIS MARS FEVRIER DEUX MILLE VINGT-DEUX à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence du Maire de Val-de-Bonnieure,

Membres présents : MM. BOURABIER Jacques, CASTERA Michel, Mmes CHAILLOUX Aurore, CHOISEL Aurélie, ETIENNE Murielle, GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie, LACROIX Aurélie, MM. LETELLIER Nicolas, ~~LEVEQUE Cédric~~, Mme LITRÉ Arlette, MM. MAZAUD Pascal, ~~MORELLEC Jean-Yves~~, PIERRE Frédéric, Mmes PREVOT Samantha, PRIORET Sandrine, ~~ROULLET Sophie~~, RUAULT Sabine, ~~MM. TASCHER Mathieu, THILL Alain~~

Excusé(s) ayant donné pouvoir : Alain THILL à Pascal MAZAUD et Mathieu TASCHER à Aurélie LACROIX

Absent(s) : Jean-Yves MORELLEC, Sophie ROULLET, Cédric LEVEQUE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer Mme Nathalie GUILLAUMIN-PRADIGNAC est élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2021 DE LA COMMUNE DE VAL-DE-BONNIEURE

M. Frédéric PIERRE membre de l'Assemblée chargé des finances présente le Compte de Gestion et le Compte Administratif de la Commune de Val-de-Bonnieure et les soumet à l'approbation du Conseil Municipal,

BUDGET PRINCIPAL RESULTATS EXERCICE 2021 & DE CLOTURE EXERCICE 2021 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 1 002 951.50 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 1 127 366.05 € (exercice 2021)
1 394 875.31€ (report antérieur 267 509.26 €)

- Excédent de fonctionnement : EXERCICE 2021 = + 124 414.55 €
- Excédent de clôture : = + 391 923.81 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 476 536.80 € (exercice 2021)
632 207.78 € (report antérieur 155 670.98€)

RECETTES D'INVESTISSEMENT : 490 922.10 €

- **Excédent d'investissement 2021 = + 14 385.30 €**
- **Déficit d'investissement de clôture = -141 285.68 €**

Madame le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote.

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve les résultats énoncés ci-dessous :

Vote 14 voix pour 0 voix contre 0 abstention.
non votant(s) Mme Aurélie LACROIX.

L'Approbation du Compte de Gestion et Administratif étant intervenue, Madame Le Maire reprend la présidence de la séance.

AFFECTATION DES RESULTATS

Madame le Maire propose d'affecter les résultats de fonctionnement soit :
391 923.81 € de la façon suivante :

AFFECTATION EN RESERVE R 1068 = **135 885.68 €**

REPORT DE FONCTIONNEMENT R002= **256 038.13 €**

Où l'exposé de Madame la Maire le Conseil Municipal **approuve** les affectations de résultat tel que présenté ci-dessus par 16 voix pour, 0 voix contre 0 abstention.

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL (1607 heures)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération de la Commune de Saint-Angeau du 20 décembre 2001, vu la délibération de la Commune de Saint-Amant-de-Bonnieure du 7 décembre 2001, vu la délibération de la commune de Sainte-Colombe du 27 décembre 2001 ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 27 janvier 2022 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire informe le conseil municipal :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) (elle est proratisée pour les agents à temps non complet en fonction du nombre d'heures hebdomadaires du poste). Elle est calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité *	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le maire propose au conseil municipal :

- **de fixer la durée hebdomadaire du temps de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (RTT).

- **De déterminer le cycle de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la commune est fixée comme suit soit :

Du lundi au vendredi :

- 8h00 – 12h00 et 14h00 – 18h00

Ou

- 9h00 – 13h00 et 15h00-19h00

- **De déterminer les modalités de mise en œuvre de la journée de solidarité**

La journée de solidarité instituée afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées est effectuée selon les modalités suivantes :

- 10 minutes de travail supplémentaire par semaine sur 42 semaines

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

DÉCIDE :

- D'adopter les modalités d'organisation du temps de travail telles que proposées. Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

D'abroger en conséquence, à cette date les dispositions antérieures prévues dans les délibérations de la Commune de Saint-Angeau du 20 décembre 2001, de la Commune de Saint-Amant-de-Bonnieure du 7 décembre 2001, de la commune de Sainte-Colombe du 27 décembre 2001 ;

16 voix pour.

AIDE FINANCIERE POUR UNE FAMILLE DE LA COMMUNE

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'elle a reçu émanant d'une conseillère en économie sociale et familiale du département une demande d'aide pécuniaire pour une famille de la commune afin de régler un impayé de cantine.

Madame le maire présente les justificatifs de la demande.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** d'accorder à la famille (anonymat à conserver) la somme de 100 € qui sera versée directement au service de gestion comptable de Ruffec. Un certificat administratif signé du maire précisera les coordonnées de la famille. 16 voix pour.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES POUR LES ENFANTS DES COMMUNES EXTERIEURES ANNEE SCOLAIRE 2020.-2021

Madame le Maire en l'absence de Monsieur MORELLEC Adjoint en charge des écoles informe le conseil municipal qu'il convient de fixer la participation pour les frais de fonctionnement des écoles pour les enfants des communes extérieures.

En raison des modifications d'organisation à venir sur les communes environnantes, je vous propose de ne pas augmenter la participation de ces dernières pour cette année.

Oui l'exposé de Monsieur l'Adjoint en charge des écoles et après en avoir délibéré le conseil municipal décide par 16 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre **d'appliquer les tarifs suivants** pour l'année 2021-2022 :

- La participation forfaitaire par enfant présent à la rentrée scolaire de septembre 2021 est fixée à **1 600 € (1 600 € en 2020-2021)** pour l'année pour les communes extérieures ayant des structures scolaires, ce montant est réduit à **800 € (800 € en 2020-2021)** uniquement par enfant déjà scolarisé et qui intègre les écoles de Val-de-Bonnieure entre janvier 2022 et juillet 2022.
- La participation forfaitaire par enfant et pour l'année scolaire 2021-2022 est fixée à **3 200 € (3 200 € 2020-2021)** pour les communes extérieures à Val-de-Bonnieure n'ayant aucune structure scolaire.

AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITE ACCORDÉE AU COMPTABLE PUBLIC

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-4, L. 1615-5 et R 2342-4,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales, Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides donc plus efficaces

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser, Madame Marie-Hélène LIZOT, Comptable public responsable du SGC de Ruffec, à poursuivre le recouvrement contentieux des titres de recettes par l'émission des actes de poursuites subséquents, sans solliciter son autorisation préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 16 voix pour 0 voix contre 0 abstention :

Octroi une autorisation permanente et générale de poursuites à Mme Marie-Hélène LIZOT, Comptable public responsable du SGC de Ruffec, pour engager des poursuites pour tous les titres de recettes, quelle que soit la nature des créances ou des poursuites.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire propose au conseil municipal de lister dès à présent les noms et les montants des subventions qui seront attribuées au BP 2022.

Pour rappel versement aux associations suivantes en 2021 :

- Comité St Amant	296 € (exceptionnel franchise assurance)
- RASED.....	116 €
- Anc combattants St Mary.....	60 €
- Club sportif (foot).....	1 400 €
- Comité St Angeau.....	1 200 € (exceptionnel honoraires Archi. Kiosque)
- Club du 3 ^{ème} âge St Mary.....	80 €
- Coopérative école St Angeau...	940 €
- Coopérative école St Amant.....	940 €

Proposition versements aux associations en 2022 :

- RASED.....	119 €
- Anc combattants St Mary.....	60 €
- Club sportif (foot).....	1 400 €
- Club du 3 ^{ème} âge St Mary.....	80 €
- Coopérative école St Angeau...	940 €
- Coopérative école St Amant.....	940 €
- Eider.....	400 €

QUESTIONS DIVERSES

- Avis sur don financier pour l'Ukraine ou continuer à faire si besoin des collectes de dons matériels. 10 contre
- Visite de l'Institut prévue le vendredi 8 avril à 18h30 pour les membres du Conseil (avant l'ouverture)
- Un nouvel agent Anthony est arrivé et Philippe arrive au 1^{er} avril.
- Harmonisation de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune 5h30 à 6h30 le matin, 23h à minuit le soir.
Le matin : allumer à 6h et le soir éteindre à 22h : demander au moment du changement d'heure.
- Sophie nous demande de réfléchir à baptiser l'ancienne mairie de Saint-Amant-de-Bonnieure : choisir 1 ou 2 noms à soumettre à la population
- Question de la maison en ruine à côté de chez M. CHABAN
- Suppression des astreintes pour les agents
- Inauguration du kiosque à la Barraude
- Point sur Mars Bleu par Murielle ETIENNE : environ 60 personnes présentes à la manifestation.
- Commission sécurité pour les salles des fêtes de Sainte-Colombe et du Logis.
- Murielle ETIENNE a assisté à une formation sur la cybersécurité par l'ATD16.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Madame le Maire lève la séance à 22 h 13.

Le Maire,
Aurélie LACROIX

